

Informations de base	
2006/0112(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles: enveloppe financière pour la période 2007-2009 et la contribution communautaire maximale pour la Bulgarie et la Roumanie Subject 3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs 3.10.30 Statistiques agricoles 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement Zone géographique Bulgarie Roumanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		LEWANDOWSKI Janusz (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2774	2006-12-19
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Eurostat - Statistiques européennes		ALMUNIA Joaquín

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0344 	Résumé

06/07/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/11/2006	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
28/11/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0424/2006	
12/12/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0540/2006	Résumé
12/12/2006	Résultat du vote au parlement		
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/12/2006	Signature de l'acte final		
20/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0112(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/38716

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0424/2006	28/11/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0540/2006	12/12/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0344 		28/06/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0303		24/01/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles: enveloppe financière pour la période 2007-2009 et la contribution communautaire maximale pour la Bulgarie et la Roumanie

2006/0112(COD) - 12/12/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant en 1^{ère} lecture le rapport de codécision de Janusz LEWANDOWSKI (PPE-DE, PL), le Parlement européen a approuvé la proposition visant à modifier le règlement 571/88/CEE portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles, en ce qui concerne l'enveloppe financière pour la période 2007-2009 et la contribution communautaire maximale pour la Bulgarie et la Roumanie. Les députés ont adopté un amendement précisant que le montant total prévu pour les deux pays adhérant à l'Union européenne est de **4 Mios EUR**, dont 2 millions d'euros pour la Bulgarie et 2 millions d'euros pour la Roumanie.

Enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles: enveloppe financière pour la période 2007-2009 et la contribution communautaire maximale pour la Bulgarie et la Roumanie

2006/0112(COD) - 28/06/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 571/88/CEE du Conseil portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles, en ce qui concerne l'enveloppe financière pour la période 2007-2009 et la contribution communautaire maximale pour la Bulgarie et la Roumanie.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : conformément au règlement 571/88/CEE du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement 204/2006/CE de la Commission, les États membres sont invités à procéder à une enquête sur la structure des exploitations agricoles en 2007 dans le cadre du programme pluriannuel d'enquêtes couvrant la période allant jusqu'en 2007. L'article 14 de ce règlement prévoit qu'il est remboursé aux États membres 20 écus par exploitation à titre de contribution aux dépenses encourues pour la réalisation des enquêtes, jusqu'à concurrence d'un montant maximal par enquête.

La proposition de règlement établit l'enveloppe financière pour la durée résiduelle de ce programme pluriannuel. Elle détermine également la contribution communautaire maximale pour les enquêtes de 2007 qui devront être organisées en Bulgarie et en Roumanie. Ces montants maximums sont fixés d'après le nombre d'exploitations agricoles et la superficie des pays concernés afin de garantir que ces pays sont traités de la même façon que les États membres actuels.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles: enveloppe financière pour la période 2007-2009 et la contribution communautaire maximale pour la Bulgarie et la Roumanie

2006/0112(COD) - 20/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : en vue de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie et de la réalisation, en 2007 d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles dans ces nouveaux États membres, prévoir une contribution communautaire maximale par enquête.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1890/2006/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 571/88/CEE du Conseil portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles, en ce qui concerne l'enveloppe financière pour la période 2007-2009 et la contribution communautaire maximale pour la Bulgarie et la Roumanie.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 571/88/CE portant organisation d'enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles, en ce qui concerne l'enveloppe financière pour la période 2007-2009 et la contribution communautaire maximale pour la Bulgarie et la Roumanie. La délégation allemande s'est abstenue.

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme se monte à 20,4 Mios EUR pour la période 2007-2009.

Avec l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et la Roumanie et en vue de la réalisation, en 2007, d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles dans ces deux États membres, la contribution communautaire maximale est fixée à 2 Mios EUR pour les enquêtes qui seront réalisées en Bulgarie et à 2 Mios EUR pour celles effectuées en Roumanie. Les montants maximum se basent sur le nombre d'exploitations agricoles et sur la superficie des pays concernés afin que ces pays bénéficient du même traitement que les autres États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/01/2007. Le règlement s'applique à partir du 1^{er} janvier 2007.